



# Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2026-51

Version PDF

Gatineau, le 26 mars 2026

## Droits de radiodiffusion

1. Le *Règlement sur les droits de radiodiffusion*<sup>1</sup> (*Règlement*) prévoit que certains groupes de propriété de radiodiffusion doivent payer des droits de radiodiffusion annuellement. Le paragraphe 11(1) du *Règlement* énonce les éléments qui servent au calcul du coût total estimatif de la réglementation du Conseil.
2. Conformément à l'article 12 du *Règlement*, le Conseil annonce, par la présente ordonnance de radiodiffusion, que le coût total estimatif de la réglementation de radiodiffusion du Conseil pour l'exercice 2026-2027 se chiffrent à 49,999 millions de dollars.
3. Le rajustement annuel auquel fait référence le paragraphe 10(2) du *Règlement* est de 0,563 million de dollars pour l'exercice 2024-2025.
4. En tenant compte de ce rajustement annuel, le montant net de la facturation des droits de radiodiffusion pour l'exercice 2026-2027 s'élève à 50,562 millions de dollars.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> DORS/2024-46, 21 mars 2024.